



Commune de CHAMOUSSET et SAINT PIERRE D ALBIGNY
(Hors agglomération)
D32 au PR 1+0157 (CHAMOUSSET) et D32 au PR 6+0868 (SAINT
PIERRE D ALBIGNY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0112
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de POTHIER ELAGAGE

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D32

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 04/02/2026, 2 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D32 au PR 1+0157 (CHAMOUSSET) situé hors agglomération et D32 au PR 6+0868 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situé hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers, poids lourds, véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules de plus de 7.5 tonnes, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 selon besoin ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : POTHIER ELAGAGE / 190 Avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin et / ZI de Carouge 42, rue du marais Sandre 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Conseil départemental et par délégation,

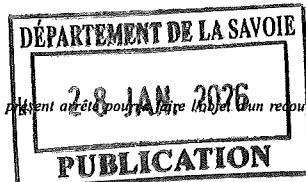
Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 27/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

28 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

DIFFUSION:

- POTHIER ELAGAGE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Le Maire de CHAMOUSSET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale